

**Réunion du conseil communal
du 29 février 2024**

**ORDRE DU JOUR
COMPLÉMENTAIRE**

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 25.02.2024, par le point suivant :

Point n° 17 : « Divers ».

Strassen, le 26.02.2024
le collège des bourgmestre et échevins,
(s) le président, (s) le secrétaire,